



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

# S'expatrier

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris





Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

# **PREPARER SA RETRAITE LORSQUE L'ON TRAVAILLE OU VIT A L'ETRANGER**

**Conférence animée par  
La CNAV  
La CFE**



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## **PARTIE I**

# **LA RETRAITE DU REGIME GENERAL**

**Mme Elise DEBIES**

Directrice du service international de la  
Caisse nationale d'Assurance vieillesse (CNAV)



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## PRÉAMBULE

- **Retraite de base**
- **Concerne les salariés du secteur privé** (toute la carrière ou une partie de carrière)
- **Gérée par la Cnav** (organisme national et gestionnaire pour l'Ile-de-France) et les caisses régionales d'assurance retraite (Carsat) + 4 Caisses générales de sécurité sociale (Cgss) dans les DOM + 1 Caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## PLAN

### **I – LA RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL** *(grandes lignes)*

Calcul et acquisition des droits

### **II – ACTIVITÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER**

Les différentes situations possibles

### **III – A QUEL ÂGE**

L'âge légal, l'âge du taux plein, et les cas d'anticipation



## I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

### 1.1. La formule de calcul

**SAM X Taux X durée d'assurance au RG**

**durée d'assurance requise par génération**

**SAM** : Salaire annuel moyen, déterminé, pour les assurés nés après 1947, sur les 25 meilleures années de salaires dans la limite du plafond de la sécurité sociale

**Taux** : en fonction de la durée d'assurance totale de tous les régimes de base dont l'assuré a relevé

**Maximum 50 %** (taux plein)

**Minimum 37,5 %** à partir de la génération 53 (taux minoré avec décote)

**Durée d'assurance** : proratisée ou entière selon le nombre de trimestres validés au régime général par rapport au nombre maximum de la génération

*Ex : SAM 20000 € - né en 1953 - 166 trimestres dont 150 RG et 16 RSI*

*Taux plein : 165 trimestres (nombre pour la génération 1953)*

*Retraite régime général = 20000 x 50 x 150/165 = 9090,90 €/par an*



## I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

### 1.2. Acquisition des droits au long de la carrière

#### 1.2.1. Au titre de l'activité salariée

↳ **Report au compte carrière des salaires soumis à cotisations vieillesse** (limite du plafond de la sécurité sociale, 3 269€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

↳ **Validation de trimestres dans la limite de 4 trimestres/an**

(1 trimestre est validé pour un salaire correspondant à 150 h/SMIC, soit 1 464€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017)



## I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

### 1.2. Acquisition des droits au long de la carrière

#### 1.2.2. Interruption d'activité

**Les périodes d'interruption d'activité** pour maladie, chômage, invalidité, rente accident du travail, service militaire... donnent lieu à des trimestres assimilés à des trimestres d'assurance, sous certaines conditions :

- **Pas de report de salaires**
- **Sont prises en compte** pour le taux de la pension et la durée d'assurance mais pas pour le SAM

*Exemple : Perception d'IJ maladie → 1 trimestre assimilé pour 60 jours de perception d'IJ (maximum 4 trimestres/an)*

- Modalités particulières pour la prise en compte des périodes de maternité



## I – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL

### 1.2. Acquisition des droits au long de la carrière

#### 1.2.3. Activité hors de France

⇒ **Assurance volontaire auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)**, sous certaines conditions, sans effet rétroactif (*ne dispense pas de cotiser à l'assurance vieillesse locale*)

⇒ **Rachats de cotisations**, rétroactifs au titre d'années de salariat à l'étranger. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 → Montant aligné sur celui des « versements pour la retraite » (*années d'études ou incomplètes*)

• **Délai de demande** : 10 ans à compter du premier jour de la dernière activité (*compétence caisse de retraite du régime général*)



## II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

### 2.1. Dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse

Application des règlements européens de coordination avec les 28 Etats membres de l'UE, les 3 pays de l'EEE (Islande – Norvège – Lichtenstein) et la Suisse.

⇒ **double calcul**

- **Calcul de la pension nationale**
- **Calcul de la pension communautaire** par totalisation de l'ensemble des périodes pour le taux, et proratisation du calcul sur les périodes accomplies au RG français

= **Le montant le plus élevé est servi**



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

### 2.2. Dans un pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France

- ↪ **36 pays** concernés
- ↪ **3 grands types de conventions**, selon les modalités de prise en compte des périodes étrangères et de calcul

### 2.3. Dans un pays de l'UE et dans un pays en convention (ou 2 pays en convention)

- ↪ **Pas de totalisation** des périodes



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

### 2.4. Dans un pays n'ayant pas passé de convention de sécurité sociale avec la France

Calcul de la retraite du régime général uniquement sur la carrière française, sans tenir compte des périodes effectuées à l'étranger.

L'autre pays pourra déterminer ses droits sur la base de sa seule législation.



## II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

### 2.5. Détachement

Le détachement permet au salarié d'être **maintenu, sous certaines conditions, aux régimes obligatoires français** pour une mission exercée à l'étranger.  
Maintien du **lien de subordination** avec l'employeur.

**Paiement des cotisations de base et complémentaires** aux régimes français.  
**Les durées possibles de détachement** varient dans le cadre des règles européennes et des conventions de détachement.

### 2.6. Expatriation

**Un expatrié exerce son activité professionnelle à l'étranger sans être rattaché au régime de sécurité sociale français**, et relève du régime local de l'Etat où il travaille.



## II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

### 2.7. Comment demander sa retraite ?

Si résidence à l'étranger au moment de la demande :

- **dans un pays lié à la France par une convention de sécurité sociale ou par les règlements européens**
  - ⇒ La demande de retraite doit être effectuée dans le pays de résidence. L'organisme étranger traitera la demande et la transmettra à l'organisme français compétent.
  
- **dans un pays non couvert par une convention internationale ou les règlements européens**
  - ⇒ La demande de retraite étrangère est gérée par l'organisme du pays. L'assuré devra demander sa retraite française du régime général auprès de la Carsat de dernier report.  
Retraite calculée en fonction de la seule carrière en France.



## II – ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER

### 2.7. Comment demander sa retraite ?

**Si résidence en France au moment de la demande :**

⇒ La demande de retraite doit être effectuée auprès de la Caisse de retraite du régime général (Carsat) de la région de résidence (signaler le(s) pays d'expatriation)

⇒ Si l'activité a eu lieu dans un pays en coordination (UE ou convention), la Carsat transmettra les formulaires de liaison à l'institution de retraite de l'autre Etat.



### III – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL : A QUEL AGE ?

Naissance	Age légal	Age du taux plein
Avant le 1.7.1951	60 ans	65 ans
Du 1.7.51 au 31.12.51	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans	67 ans



## III – RETRAITE DU REGIME GENERAL : A QUEL AGE ?

### 3.1. Coordination européenne : liquidations successives

Lorsque les droits à retraite ne sont pas ouverts au même âge dans un ou plusieurs autres Etats membres de l'UE (+ EEE, Suisse) ou lorsque l'assuré souhaite ajourner ses droits, un dispositif de liquidations successives est mis en place.



## III – LA RETRAITE DU REGIME GENERAL A QUEL AGE ?

### 3.2. Les cas d'anticipation

- **à partir de 55 ans** : assurés handicapés ou travailleurs handicapés, durée minimale d'assurance
- **à partir de 60 ans** :
  - ✓ **retraite pour pénibilité\***, titulaires d'une rente maladie professionnelle ou accident du travail sous certaines conditions.
  - ✓ **retraite anticipée pour carrière longue**, sous certaines conditions de début d'activité et de durée d'assurance cotisée

**\*NB** : création du compte pénibilité avec la loi de réforme des retraites de janvier 2014 → prise en compte des 10 facteurs de risques professionnels identifiés



## IV – DROIT À L'INFORMATION

**Depuis 2003, mise en place d'un droit à l'information retraite** pour toute personne ayant cotisé dans un des 35 régimes de retraite.

**Accès à l'information sur les droits à la retraite :**

- ✓ **Sur un compte personnel en ligne** disponible sur les sites des principaux régimes de retraite,
- ✓ **Réception d'un courrier** postal retraçant les droits à retraite
- ✓ **Entretien Information Retraite** auprès d'un conseiller d'un des régimes de retraite (à partir de 45 ans)



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## IV – DROIT À L'INFORMATION

**Deux types de documents d'information :**

- ✓ **A partir de 35 ans et jusque l'âge de 55 ans** : relevé de situation individuelle : informations sur la situation de l'assuré au regard de sa retraite
- ✓ **Après 55 ans, l'estimation indicative globale adressée tous les 5 ans** : en plus des informations figurant sur le relevé de situation individuelle, évaluation du montant total de la retraite de base et complémentaire, à différents âges clé.



## IV – DROIT À L'INFORMATION

La réforme 2014 des retraites → **renforcement du droit à l'information avec la mise en place d'un entretien spécifique pour les assurés** ayant un projet d'expatriation et pour leur conjoint.

### **L'entretien portera sur :**

- ✓ les règles générales d'acquisition de droits à pension,
- ✓ les dispositifs permettant de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse ou d'effectuer des rachats de cotisations,
- ✓ les modalités de prise en compte des activités professionnelles accomplies dans un pays étranger.

### **Nouveau simulateur pour estimer sa retraite :**

- ✓ disponible à tout âge,
- ✓ à partir de données connues des régimes de retraite,
- ✓ possibilité de faire varier les paramètres de la carrière et de visualiser de façon claire les effets des choix de vie sur la future retraite.



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

# S'expatrier

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris





Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## **PARTIE II**

# **PREPARER SA RETRAITE LORSQUE L'ON TRAVAILLE OU VIT A L'ETRANGER**

**Mme Sophie MATIAS**

Responsable du développement

Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

- **Que propose la CFE ?**
- **Qui peut adhérer ?**
- **Quels coûts cela représente ?**
- **Quels avantages ?**



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## LA CFE

**La CFE est un organisme de Sécurité sociale** (livre 7 du code de la Sécurité sociale)

Sa mission est de proposer **une protection sociale de base** aux Français installés à l'étranger :

- **assurance maladie-maternité** principalement et **invalidité** pour les salariés
- **accidents du travail-maladies professionnelles** pour les salariés
- **retraite de base** pour les salariés, les personnes chargées de famille et les anciens salariés en France

**Ces assurances sont souscrites volontairement** et pour les salariés il est possible de choisir le ou les risques couverts.



## CONDITIONS D'ADHESIONS A L'ASSURANCE VIEILLESSE

Quelque soit la nationalité :

- **Être salarié à l'étranger depuis moins de 10 ans** et justifier de 5 ans d'inscription à un régime obligatoire français de sécurité sociale

ou

- **Être parent chargé de famille sans activité professionnelle** et justifier de 5 ans d'inscription à un régime obligatoire français de sécurité sociale (cotisation forfaitaire : 879 euros par trimestre)

ou

- **Avoir été salarié en France au moins 6 mois** et récemment expatrié (depuis moins de 6 mois).



## L'ASSURANCE VIEILLESSE DES SALARIES

### Cotisation à la retraite de base Sécurité Sociale

- **Conditions :**

exercer une activité salariée à l'étranger depuis moins de 10 ans

avoir été affilié pendant au moins 5 ans à un régime obligatoire français de sécurité sociale

= avoir vécu en France au moins 5 ans

- **Justificatif :** contrat de travail ou copie des 3 derniers bulletins de salaire

- **Cotisations.** 4 catégories de cotisations :

3 en fonction du salaire à l'étranger par rapport au plafond de la Sécurité sociale

1 pour les moins de 22 ans

Ressources annuelles	Égales ou supérieures à 39 228 €	Entre 19 614 € et 39 227 €	Inférieures à 19 614 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
Base de calcul de la cotisation	39 228 €	29 421 €	19 614 €	9 807 €
Montant trimestriel <sup>(1)</sup>	<b>1 740 €</b>	<b>1 305 €</b>	<b>870 €</b>	<b>435 €</b>



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## LES PERSONNES CHARGÉES DE FAMILLE

### Cotisation à la retraite de base Sécurité sociale

#### Conditions :

n'exercer aucune activité professionnelle

avoir un enfant de moins de 20 ans à charge au moment de l'adhésion

**Justificatif :** copie du livret de famille

**Cotisation :** cotisation forfaitaire 879 euros par trimestre en 2017  
(17.75 % sur 507 fois le SMIC horaire)

Cotisation retraite pour la personne sans activité professionnelle  
et chargée de famille (enfant de moins de 20 ans)

**Assurance retraite** (vieillesse) par trimestre ..... 879 €

17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2017 (9,76 €)



## LES ANCIENS SALARIES EN FRANCE, EXPATRIES INACTIFS

### Cotisation à la retraite de base Sécurité Sociale

#### Conditions :

n'exercer aucune activité professionnelle

avoir été affilié pendant au moins 6 mois à un régime obligatoire français de sécurité sociale

demander l'adhésion dans les 6 mois qui suivent le départ de France

**Justificatif :** copie des 6 derniers bulletins de salaire français

#### Cotisations :

4 catégories de cotisations :

3 en fonction du salaire français par rapport au plafond de la Sécurité sociale

1 pour les moins de 22 ans

### Cotisation retraite pour la personne sans activité professionnelle et chargée de famille (enfant de moins de 20 ans)

**Assurance retraite** (vieillesse) par trimestre ..... 879 €

17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2017 (9,76 €)



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## LES AVANTAGES

- Cotisations reversées à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse CNAV
- Prises en compte dans le calcul de la retraite du Régime Général



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

## QUELQUES CHIFFRES (31/12/16)

- **106 879 adhérents** dont 45 055 sous couvert d'une entreprise
- **174 870 risques** souscrits
- présence dans **209 pays**
- moyenne d'âge des adhérents : **47 ans**
- **5 200 entreprises** adhérentes
- **2 04 440 personnes** couvertes



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

**S'expatrier**

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

# S'expatrier

Mode d'emploi

10 mars 2017

Cité Universitaire de Paris

